

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2025

Présents : Mme PONCHAUX - M. BOSSU – Mme JACQMIN – MM. DESPREZ – RINGARD - Mme MALBRANQUE – MM. VANWORMHOUDT - CATTEZ – BAR - BAYLE - Mme VLAMYNCK – MM. LENSINK et FLAMENT : **13 présents.**

Mme HERDHUIN, Directrice Générale des Services.

Absents avec pouvoir :

M. BONAMY donne pouvoir à Mme MALBRANQUE.

Mme STANIEWSKI donne pouvoir à M. BOSSU.

Mme BILLIAU donne pouvoir à Mme JACQMIN.

M. AVINÉE donne pouvoir à Mme VLAMYNCK : **4 voix.**

Absents :

Mmes TYTGAT – LÉDÉE – LEROY – MAZINGHIEN – MM. GALERA et BACQUET.

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Monsieur BAYLE est désigné secrétaire de séance.

À noter :

Que Monsieur BAYLE a été remplacé par Monsieur DESPREZ, car son absence prolongée de la région ne lui permettait pas de signer le registre des délibérations.

Nous en avons eu connaissance au lendemain du Conseil.

APPROBATION DU P.V. DU CONSEIL MUNICIPAL PRÉCÉDENT :

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 26 juin 2025 est soumis au vote.

Ce compte rendu a été modifié à la demande de Monsieur BAYLE et renvoyé à l'ensemble des membres du Conseil municipal. Toutefois les corrections ne satisfont pas entièrement Monsieur BAYLE puisque deux des questions qu'il avait formulées, à savoir « *pourquoi y-a-t-il des chiffres identifiés en bleu dans le tableau* » et « *dans la colonne G du tableur on trouve parfois une formule de calcul et parfois cette formule est écrasée et remplacée par une valeur numérique* » n'ont pas obtenu de réponse.

Monsieur BOSSU rappelle qu'une erreur de calcul ayant été reconnue, ceux-ci ont été refaits en cours de séance par 3 personnes. Ces chiffres ont été corrigés et approuvés en fin de séance et il n'y a pas lieu d'y revenir. Les points soulevés sont des points techniques qui ne trouveront pas de réponse.

Madame VLAMYNCK ajoute qu'elle a, elle-même, refait les calculs avec Messieurs RINGARD et BOSSU pour aboutir aux chiffres qui ont été corrigés et votés. Il est préférable de ne pas perdre son temps sur les détails qui ont conduit à cette erreur puisqu'elle a été corrigée. Le compte rendu de la séance précédente est voté à la majorité.

2 abstentions : MM. CATTEZ et BAR qui étaient absents à la séance précédente.

1 vote contre : M. BAYLE pour les raisons évoquées précédemment.

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES :

Madame le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre de sa délégation de compétences, elle a retenu 3 candidatures pour le marché de Maîtrise d'Œuvre pour la rénovation du groupe scolaire. Chaque candidat a rendu un projet qui sera présenté par le bureau d'études le 8 octobre prochain.

Elle remercie Messieurs DESPREZ et RINGARD en charge de ce dossier.

Pour répondre à Madame VLAMYNCK, le montant de l'assistance à maîtrise d'ouvrage est de 47 568 €. Elle comprend l'étude de faisabilité du programme, l'assistance à la désignation du Maître d'Œuvre, l'assistance au suivi des études de conception jusqu'à l'étude d'avant-projet (APD) et l'assistance sur les dossiers de demandes de subventions.

Le montant du marché de maîtrise d'œuvre n'est pas encore connu puisque les projets seront communiqués le 8 octobre.

Madame le Maire donne ensuite la parole à Monsieur BOSSU, Adjoint aux Finances, pour la présentation de la partie financière.

ATTRIBUTION DE LOTS LORS DU FORUM DES ASSOCIATIONS :

Un jeu concours a été organisé lors du Forum des Associations du 6 septembre 2025.

À l'issue d'un tirage au sort, deux membres d'associations emmerinoises vont se voir rembourser leur licence annuelle à une association emmerinoise de leur choix.

Les gagnants sont :

- Célestine LECLERC qui gagne le remboursement de sa licence annuelle à l'association « Club Emmerinois de Tennis », d'un montant de 111 € pour la saison 2025/2026.
- Valérie HEQUET qui gagne le remboursement de sa licence annuelle à l'association « Anim'Nord », d'un montant de 238 € pour la saison 2025/2026.

Il est donc demandé aujourd'hui au Conseil municipal d'autoriser les versements à Mesdames LECLERC et HEQUET.

Délibération 2025/35, adoptée à l'unanimité.

Arrivée de Monsieur FLAMENT à 18 H 30.

RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (C.L.E.C.T.) CONCERNANT LE TRANSFERT DU GOLF LILLE MÉTROPOLE :

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation de la charge financière nette des compétences transférées des communes à la Métropole Européenne de Lille.

La C.L.E.C.T. s'est réunie le 1er juillet 2025 pour examiner la valorisation des transferts de charges et de produits liés au transfert du Golf Lille Métropole.

Le rapport, approuvé à la majorité des membres de la commission, n'a pas d'incidence sur l'attribution de compensation versée à la commune d'EMMERIN.

Il est aujourd'hui demandé d'approuver le présent rapport de la C.L.E.C.T. et la valorisation des charges et des produits transférés à la Métropole Européenne de Lille.

Délibération 2025/36 adoptée à l'unanimité.

Madame le Maire donne ensuite la parole à Monsieur DESPREZ, Adjoint aux Travaux, pour présenter le point suivant.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE SERVICE AVEC LA MÉTROPOLÉ EUROPÉENNE DE LILLE (M.E.L.) POUR LA MISE EN ŒUVRE DES OUTILS PRÉVENTIFS DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE :

Par délibération N° 2022/51 en date du 13 décembre 2022, le Conseil municipal a autorisé Madame le Maire à signer une convention de prestation de service avec la Métropole Européenne de Lille pour la mise en place des dispositifs de lutte contre l'habitat indigne. Cette convention était d'une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2023 et cessera donc le 31 décembre 2025. Il est aujourd'hui proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer le renouvellement de cette convention à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de trois ans, pour les deux dispositifs suivants :

- l'Autorisation Préalable de Mise en Location (APML),
- la Déclaration de Mise en Location (DML) qui intervient après la signature du bail.

Pour répondre à la question de Monsieur BAR, Monsieur DESPREZ précise que les commerces font l'objet de procédures différentes.

Monsieur DESPREZ ajoute que les diagnostics amiante et plomb sont obligatoires pour la location et que tout manquement entraîne une amende pour le propriétaire.

Monsieur RINGARD propose de publier cette information dans la prochaine publication du "Emmerin mon village".

Monsieur LENSINK demande quel est le nombre annuel de permis de louer et de dossiers de logements indignes signalés. En 2023, nous avons enregistré 8 permis de louer et 4 en 2024. Quant aux logements insalubres nous avons eu un signalement en 2024 et un en 2025.

Madame le Maire répond à Monsieur BAYLE que la lutte contre l'habitat indigne est une priorité pour la commune qui a souvent connaissance des dossiers via les locataires qui signalent un problème d'insalubrité. Les services de l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.) viennent faire un état des lieux en présence du propriétaire et des services de la mairie. Un constat est consigné dans un rapport transmis au propriétaire avec obligation de mettre en œuvre des actions correctives.

Il y a beaucoup de logements anciens à louer dans la commune.

Monsieur DESPREZ précise à Monsieur BAR que tout changement de locataire doit faire l'objet d'une déclaration, et pas uniquement pour les logements anciens. Nous avons récemment eu des problèmes d'insalubrité pour des logements récents (une dizaine d'années). Pour répondre à Madame VLAMYNCK, ce dispositif n'a pas de coût pour la commune. Au contraire, la Métropole Européenne de Lille (M.E.L.) rembourse chaque année à la commune les frais engagés par celle-ci en fonction du nombre et du type d'actes instruits par la commune, selon les coûts unitaires suivants :

- autorisation préalable de mise en location : 52.58 €
- autorisation préalable aux travaux de division : 105.15 €

Pour exemple, la M.E.L. a reversé 400 € en 2023 et 200 € en 2024 à la commune à ce titre.

Délibération 2025/37, adoptée à l'unanimité.

Madame le Maire donne ensuite la parole à Madame HERDHUIN, Directrice Générale des Services, pour exposer les points relatifs aux ressources humaines.

AFFILIATION VOLONTAIRE DU SYNDICAT MIXTE DES PORTS INTÉRIEURS DU CANAL SEINE-NORD EUROPE AU CENTRE DE GESTION DU NORD (C.D.G.59) :

Madame HERDHUIN expose que l'article L452-13 du code général de la fonction publique et l'article 2 du décret n°85-643 du 26 juin 1985, relatifs aux centres de gestion prévoient que les communes et leurs établissements publics qui emploient moins de trois cent cinquante fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet « sont obligatoirement affiliés aux centres de gestion ».

S'agissant des collectivités et établissements non affiliés, l'article L452-20 du code général de la fonction publique propose aux collectivités et aux établissements publics qui ne sont pas affiliés à titre obligatoire aux centres de gestion, de s'affilier volontairement.

Le Syndicat mixte des ports intérieurs du Canal Seine-Nord-Europe souhaite adhérer au CDG59 à compter du 1^{er} janvier 2026. Il est proposé au Conseil municipal de donner son accord à cette affiliation volontaire

Délibération 2025/34, adoptée à l'unanimité.

DÉSIGNATION DE LA COORDINATRICE ET DE LA COORDINATRICE ADJOINTE POUR LE RECENSEMENT 2026 :

Madame HERDHUIN informe l'assemblée de l'obligation de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations de recensement 2026, qui se dérouleront du 15 janvier au 14 février 2026. Elle propose de désigner Madame HOLLESTELLE Sandrine, Adjointe Administratif titulaire, en qualité de coordinatrice d'enquête chargée de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement, qui se dérouleront du 15 janvier au 14 février 2026. Elle sera secondée dans cette mission par Madame FLAMENT Élodie, Adjointe administrative non titulaire, en qualité de coordinatrice adjointe.

Elles seront déchargées, durant le recensement, d'une partie de leurs activités habituelles et percevront, éventuellement, des heures supplémentaires.

La coordinatrice, comme la coordinatrice adjointe, percevront une indemnité de 20 € pour chaque séance de formation

Délibération 2025/38, adoptée à l'unanimité.

CRÉATION DE POSTES D'AGENTS RECENSEURS :

Madame HERDHUIN évoque la nécessité de créer 5 emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement 2026, qui se déroulera du 15 janvier au 14 février 2026 sur notre commune.

Les agents recenseurs seront rémunérés à raison de 5 € par feuille de logement remplie.

Les agents recenseurs, comme les coordonnateurs (principal et adjoint) percevront une indemnité de 20 € pour chaque séance de formation.

Délibération 2025/39, adoptée à l'unanimité.

CRÉATION D'UNE ACTIVITÉ ACCESSOIRE À L'ÉCOLE DE MUSIQUE :

Il convient, pour dispenser des cours de tuba à l'école de musique, de procéder au recrutement d'un assistant d'enseignement artistique à temps non complet (2H/20).

Après réception et examen des candidatures, la personne pressentie pour exercer cette mission à la rentrée scolaire n'a finalement pas souhaité donner suite.

Trouver un enseignant d'instrument (tuba) en cours d'année n'est pas facile et la seule candidate que nous ayons reçue travaille actuellement à temps complet à l'Armée. À ce titre, elle ne peut être recrutée par notre collectivité que dans le cadre d'une activité accessoire.

Il est proposé que cette activité accessoire soit rémunérée sur la base de l'indice majoré du 1^{er} échelon d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, à hauteur de 2H/20, pour la période du 3 octobre 2025 au 3 juillet 2026.

Délibération 2025/33, adoptée à la majorité, 1 abstention : M. BAYLE.

OUVERTURE D'UN POSTE EN DÉTACHEMENT AU BÉNÉFICE DES FONCTIONNAIRES EN SITUATION DE HANDICAP DANS LE CADRE D'EMPLOI DE NIVEAU SUPÉRIEUR :

Une expérimentation est mise en place par la loi du 6 août 2019, depuis le 1^{er} janvier 2020, pour permettre l'accès à des fonctions de niveau supérieur aux fonctionnaires en situation de handicap (visés aux 1^o, 2^o, 3^o, 4^o, 9^o, 10^o et 11^o art. L. 5212-13 du code du travail) (art. 93 loi n°2019-828 du 6 août 2019).

Dans ce cadre, il est proposé d'offrir un poste de rédacteur, actuellement vacant au tableau des effectifs, au détachement, à compter du 1^{er} janvier 2026, aux fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés pour l'accès au grade de rédacteur.

Un appel à candidatures a été lancé et toutes les candidatures remplissant les conditions requises seront examinées par une commission composée d'un fonctionnaire, d'un élu et d'un représentant du CDG59.

À l'issue de l'année de stage, la commission statuera sur l'intégration définitive du stagiaire sur le poste d'un grade supérieur.

Délibération 2025/40, adoptée à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES :

Madame le Maire fait le point sur les travaux en cours ou terminés durant l'été :

- *La désimperméabilisation des cours des écoles maternelle et élémentaire* est terminée. Leur végétalisation est prévue en novembre.

- 2 Vidéoprojecteurs Interactifs *VPI* (tableaux connectés) ont été installés et un troisième est prévu prochainement.

- Le choix de l'architecte en charge de la *rénovation du groupe scolaire* aura lieu le 8 octobre. 3 candidats ont été retenus par le bureau d'études.

-Une réflexion est en cours pour intégrer *le SIVU de la cuisine centrale de Loos/Haubourdin*. Le marché actuel de restauration scolaire arrive à échéance le 31 décembre. Il convient donc de relancer le marché sauf intégration au SIVU au 1^{er} janvier 2026. Dans ce cas il faudra délibérer rapidement lors d'un Conseil municipal exceptionnel. Les éléments du SIVU, notamment le coût/repas nous seront communiqués rapidement.

Madame le Maire répond à Madame VLAMYNK que c'est la société DUPONT RESTAURATION qui est notre prestataire depuis 2 ans.

- La pose d'un *jeu d'enfants*, choisi par les habitants, sera effectuée au complexe sportif en octobre.

- la *karnavalcade* organisée dans le cadre de Lille 3000 Fiesta le 21 septembre par les membres de la Commission Extra-Municipale, les enfants de l'ALSH et du périscolaire, l'école de musique, l'Harmonie « la Nouvelle Concorde » et les élus a connu un vif succès. Plus de 300 personnes y ont participé.

Après un barbecue dans la cour de la mairie, un défilé sur le thème « Emmerin Gardienne de l'Eau », déclinant biodiversité, tri des déchets et eau, a été organisé avec une Batucada et la sortie de Zulma, notre géante locale. Un final à la fois théâtral et musical s'est déroulé au stade.

AGENDA :

- Vendredi 3 octobre à 20 H : Représentation théâtrale « La Médecine du Putois » dans le cadre des Belles Sorties de la M.E.L.

- Samedi 4 octobre à 11 H : Inauguration du terrain de tennis extérieur.

- Dimanche 5 octobre à 9 H 30 : Marche Rose dans le cadre d'Octobre Rose.

- Vendredi 10 octobre à 18 H : Nuit des Bibliothèques avec un spectacle « Sorinza » pour les enfants de 5 à 7 ans.

- Jeudi 16 octobre : Après-midi récréatif dans le cadre de la Semaine Bleue. 2 communes sont associées avec nous Noyelles les Seclin et Houplin-Ancoisne. Cette année cette rencontre, fort appréciée des seniors, est organisée à Houplin-Ancoisne.

- Vendredi 17 octobre : Défilé Halloween organisé par l'APE.

- du 21 au 25 novembre : Semaine de la Solidarité.

- Jeudi 27 novembre : Spectacles de Noël des enfants des écoles maternelle et élémentaire.

- Samedi 29 novembre : Téléthon.

- Vendredi 5 décembre : St Nicolas organisé par la Municipalité.

- Samedi 6 décembre : Salon Vignes, Houblon et Terroir.

- 12 et 13 décembre : Distribution des colis aux Séniors.

QUESTIONS DE M. BAYLE :

Monsieur BAYLE, Conseiller municipal, a demandé à ce qu'un point soit inscrit à l'ordre du jour. Sa demande étant parvenue après l'envoi de la convocation du Conseil municipal, elle ne peut donc être traitée qu'avec les autres questions qu'il a adressées.

Il est à noter que l'ordre du jour est dressé par le Maire.

Travaux prévus rue de la Neuve Voie : un débat au sein du Conseil municipal me semble indispensable sur ce point.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur RINGARD en charge du dossier.

Il rappelle qu'un débat public a été organisé le 15 septembre avec les services de la M.E.L. au cours duquel chacun, y compris les élus, a pu s'exprimer. La M.E.L. a pris note des suggestions de chacun, y compris bien entendu, de celles émises par Monsieur BAYLE.

Pour Monsieur RINGARD le débat est clos.

Monsieur BAYLE ajoute que le projet d'aménagement qui a été présenté par la M.E.L. ne le dérange pas. Cependant, il ne le trouve pas suffisamment ambitieux en termes de sécurité des piétons et soupçonne la M.E.L. d'avoir axé son projet sur l'économie au détriment de la sécurité

des piétons. Le « chaucidou » améliore la sécurité des automobilistes mais oublie, selon lui, les cyclistes et les piétons.

Madame le Maire précise que la zone réservée aux cyclistes sera balisée. Nous avons demandé que soit également noté au sol « piétons ». Elle a bien conscience que ce n'est pas la panacée, mais actuellement les automobilistes roulent déjà au centre et « décollent » à chaque bosse ce qui accentue la dangerosité du lieu surtout lorsqu'ils ne respectent pas la vitesse autorisée.

Monsieur BAYLE estime que 2 zones sont particulièrement dangereuses pour les piétons : la zone entre son domicile (au niveau du Chemin VERT) et la station d'épuration et la zone entre les 2 virages avant le club hippique. Il existe, selon lui, des solutions que la M.E.L. pourrait mettre en œuvre. Il est allé mesurer et confirme la faisabilité de matérialiser une zone piétonne de 1,50 mètre de large des 2 côtés de la chaussée.

Il regrette que la réunion publique ait été organisée si proche du démarrage des travaux et demande à ce que la M.E.L. revoie son projet pour intégrer les cheminements qu'il propose de chaque côté de la voie.

Madame le Maire fait remarquer qu'une grande partie des accotements a été privatisée par les riverains et il faudrait, pour mettre en œuvre cette suggestion vérifier sur le cadastre les propriétés. Cela serait très long et il est urgent d'agir avant l'accident.

Elle ajoute que des relevés de vitesse ont été faits qui ont abouti, pour certains, à une verbalisation. Ils ont démontré une vitesse plus qu'excessive sur une chaussée très détériorée et donc dangereuse. En attendant de « mieux faire on ne fait rien » et elle estime que la réfection de la voie telle qu'elle est aujourd'hui proposée est une avancée par rapport à l'existant. Les aménagements tels que les plateaux ralentisseurs, rétrécissement de voies et zones partagées « piétons/cyclistes » vont permettre une circulation des usagers en meilleure sécurité.

L'aménagement des accotements avec une zone délimitée par des petites cailloux pourrait être envisagé dans un second temps et inscrit au Plan Pluriannuel d'Investissement de la M.E.L..

Monsieur RINGARD ajoute qu'un devis pour installer un éclairage sur la partie actuellement non éclairée est en cours, pour permettre la mise en place de plateaux ralentisseurs

Monsieur BAYLE fait remarquer que les herbes sur les accotements ne sont pas fauchées régulièrement ce qui accentue la dangerosité.

Que se passe-t-il aux 4 logements de la rue du Maire Castel ?

Madame le Maire demande à Monsieur BAYLE de préciser sa question. Il évoque une procédure d'expulsion mise en œuvre pour un locataire.

Madame le Maire précise qu'il ne s'agit pas d'une expulsion, mais une signification de fin de bail par ce que les logements en question ne répondent plus du tout aux normes énergétiques. Le relogement des locataires actuels est donc en cours. Un locataire s'est vu proposer un logement dans la nouvelle résidence, un autre va quitter le logement qu'il occupait à titre provisoire (sa maison a été détruite par un incendie). Le dernier locataire a été averti, qu'à la fin de son bail, le 31 décembre 2025, il devrait quitter les lieux. Il a refusé l'accompagnement de Madame JACQMIN pour trouver un autre logement, en disant qu'il cherchait par ses propres moyens. À la fin de son bail, le 31 décembre 2025, il devra quitter les lieux.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur DESPREZ qui confirme que le bâtiment a été classé en classe G et donc très loin de ce qui est exigé par la loi en termes de location. La toiture, l'isolation et l'assainissement sont totalement à revoir et le coût des travaux est important pour amener ses logements en classe E (niveau attendu en janvier 2028).

Entretien des accotements des rues ne disposant pas de trottoirs ? Peut-on informer les Emmerinois sur qui fait quoi, entre la M.E.L. et la commune ?

Monsieur RINGARD explique que 3 à 4 fauchages par an sont assurés par la commune et que l'entretien des fossés est à la charge de la M.E.L. qui doit les entretenir.

Monsieur BAYLE répond qu'il a été destinataire d'un courrier de la M.E.L. lui indiquant que les usagers n'ont pas le droit d'intervenir sur l'espace public, alors qu'en ville les riverains doivent veiller à l'entretien de leur caniveau. Dans la mesure où la M.E.L. ne le fait pas, il demande qui doit le faire. Il ajoute que les fossés ne sont jamais curés et qu'ils sont donc, pour la plupart, rebouchés.

Monsieur DESPREZ fait part de la difficulté à avoir les limites de propriété qui déterminent les champs d'action. Madame le Maire va relancer la M.E.L. pour les obtenir afin de déterminer les périmètres d'entretien.

Point sur le dossier d'éclairage public.

Monsieur RINGARD informe que le prestataire est mandaté pour la réfection d'une tranche d'éclairage public. Les équipements sont commandés. Les travaux devraient être finis pour fin d'année 2025.

Monsieur BAYLE demande quel est le secteur concerné.

Monsieur RINGARD répond qu'il s'agit du secteur annoncé dans l'"Emmerin mon village" du mois de mai.

Monsieur BAYLE regrette que la rénovation soit divisée en tranches. Il rappelle qu'il avait fait, en novembre 2021, une étude globale de rénovation qui permettait une telle économie que les intérêts de l'emprunt nécessaire étaient entièrement couverts et que l'opération permettrait une économie de 35 000 €. Il propose son aide pour ce dossier. Monsieur BAYLE prétend « qu'emprunter c'est enrichir son patrimoine ». Madame le Maire et Madame VLAMYNCK manifestent leurs avis contraires.

Madame VLAMYNCK ajoute qu'il ne serait pas raisonnable d'avoir encore recours à l'emprunt et qu'il est préférable d'étaler la dépense et d'autofinancer la rénovation de l'éclairage public tranche par tranche. Nous sommes une petite commune et nous devons rester dans nos possibilités financières.

Monsieur RINGARD précise que l'année de référence prise pour la réalisation de cette étude de 2021 ne prend pas en compte l'extinction de l'éclairage nocturne mise en place depuis, de ce fait les données ne sont plus d'actualité. Une part de l'économie est déjà réalisée. Il serait dangereux d'emprunter sur les bases d'un montant d'économie faussé.

D'autre part, nous sommes actuellement sur un montant de 411 € H.T. par point lumineux (luminaire), contre un montant de 914 € H.T. prévu dans l'étude initiale.

Madame le Maire ajoute que la perte de subventions conséquentes nous oblige à procéder par tranche. Elle rappelle que la commune n'a pu bénéficier du Fonds Vert et que la seule aide financière de la M.E.L. est trop juste pour supporter une rénovation totale.

Madame le Maire lève la séance à 19 H 50.

Le Maire,
Danièle PONCHAUX



Le Secrétaire,
Philippe DESPREZ

